

Pourquoi choisir un médecin traitant ?

Un meilleur suivi médical

Soins adaptés

Il est votre premier interlocuteur pour votre santé - il vous oriente vers un spécialiste en cas de besoin

Des soins mieux remboursés



Vous consultez votre médecin traitant

Vous consultez n'importe quel médecin

?

Dans les deux cas vous payez votre consultation
(pour un généraliste conventionné de secteur 1 depuis le 01/05/2017)

25 €



70 %

du prix de votre consultation est remboursé par l'Assurance Maladie



30 %

du prix de votre consultation est remboursé par l'Assurance Maladie

€

16,50 €

montant remboursé (après déduction d'1 € de participation forfaitaire)

€

6,50 €

montant remboursé (après déduction d'1 € de participation forfaitaire)

Comment déclarer son médecin traitant ?



Une fois que vous avez fait votre choix, profitez d'une consultation pour procéder à la déclaration de votre médecin traitant.

Votre médecin peut procéder à la déclaration directement par Internet, avec votre accord. Il s'agit de la manière la plus rapide pour déclarer un médecin traitant.

A défaut, vous devrez compléter, conjointement avec votre médecin, le formulaire S3704 « Déclaration de choix du médecin traitant » (disponible en téléchargement sur ameli.fr).

Avant d'envoyer le formulaire à votre caisse d'Assurance Maladie

Vérifiez que :

- ✓ vous avez daté et signé la déclaration,
- ✓ votre médecin a reporté son numéro d'identification et apposé son cachet,
- ✓ votre médecin a signé le formulaire.

CPAM
91040 Evry Cedex